

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : NEUTROSAN AM

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Pulvérisation dans des installations industrielles[PROC7], Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Traitement d'articles par trempage et versage[PROC13]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. (Toxicité aiguë Facteur M = 1)
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.
Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques
Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05, GHS09 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient:

Acide sulfamique; N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% agents de surface amphotères,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acide sulfamique	>= 5 < 10%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1	016-026-00-0	5329-14-6	226-218-8	01-2119488 633-28-XXX X
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	>= 3 < 5%	Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Toxicité aigue Facteur M = 10 Toxicité chronique Facteur M = 1 ATE(mix) oral = 261,0 mg/kg		2372-82-9	219-145-8	01-2119980 592-29-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.
Le contact avec la peau peut provoquer des brûlures.
Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :
Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :
Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.
Casque de sécurité et des vêtements de protection
De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.
Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.
Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :
Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes :
Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.
Assurer une ventilation suffisante
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé et loin des sources de chaleur. (7-30 ° C) dans le récipient d'origine bien fermé

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé et loin des sources de chaleur. (7-30 ° C) dans le récipient d'origine bien fermé

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Germany (AGS) x/0.05 (1)
Germany (DFG) x/0.05 (1)
Switzerland x/0.05 (1)

Limit Value – Short Term
(ppm)/(mg/m³)

Germany (AGS) x/0.4 (1)(2)
Germany (DFG) x/0.4 (1)(2)
Switzerland x/0.4 (1)(2)

(1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value

- Substance: acide sulfamique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 70,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 10 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 17,4 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,06 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 1,8 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 8,36 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,18 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,84 (mg/kg/Sédiment)
STP = 20 (mg/l)
Sol = 5 (mg/kg Sol)

- Substance: N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,35 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 0,91 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,7 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 0,54 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,001 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 8,5 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,0001 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,85 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,00015 (mg/l)
STP = 1,33 (mg/l)
Sol = 45,34 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le

type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Portez des lunettes de protection (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Lors de la manipulation du produit pur, utilisez des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN374-1/EN374-2/EN374-3).

ii) Autres :

Lors de la manipulation du produit pur, portez des vêtements de protection complets (vêtements de travail génériques / antiacides, chaussures de sécurité S3-EN ISO 20345) ou d'autres équipements de protection, conformément aux instructions de l'employeur

c) Protection respiratoire :

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Lorsque vous travaillez manuellement en cas de ventilation insuffisante et/ou de dispositions de l'employeur et/ou d'évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale, utilisez un masque avec filtres pour le type Universal ABECK (UNI EN 405).

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide transparent	
Couleur	incolore	
Odeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	5,5 ± 0,5 (20 °C ; sol. 2 %) ; <2 (20°C ; sol. 100 %)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,05 ± 0,05 (20 °C)	
Solubilité	Dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible à toutes les concentrations recommandées	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions exothermiques sont possibles au contact d'agents oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acide sulfamique: Une réaction dangereuse en solution aqueuse peut se produire avec le chlore, l'acide hypochloreux, l'hypochlorite, le cyanure et les sulfures.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes, humidité et lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis forts, oxydants forts, chlore, acide nitrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide sulfamique:
se décompose-t-il avec la chaleur à 209°C- 408°C pour libérer du dioxyde de soufre, du trioxyde de soufre,
de l'ammoniac et du gaz.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 5.612,9 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : acide sulfamique: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): na

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 261

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): na

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): na

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

acide sulfamique: Non corrosif

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: corrosif

acide sulfamique: irritant

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: corrosif

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

acide sulfamique: Non corrosif

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: corrosif

acide sulfamique: irritant

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: corrosif

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: acide sulfamique: Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: Pas sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : acide sulfamique: Non mutagène

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: Non mutagène

(f) cancérogénicité : acide sulfamique: Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: Non cancérigène

(g) toxicité pour la reproduction: acide sulfamique: Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : acide sulfamique: Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : acide sulfamique: Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: Organes cibles: rein

peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

(j) danger par aspiration: acide sulfamique: Non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 70

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h):> 72.6

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 33.8-48

C(E)L50 (mg/l) = 70

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h):> 0,01 - 1 mg / l Danio rerio (poisson zèbre) Toxicité aiguë - crustacés CE50

(mg / l / 48h):> 0,01 - 0,1 (daphnia magna) Algues à toxicité aiguë ErC50 (mg / l / 72-96h):> 0,01-0,1

(pseudokirchneriella subcapitata)

Toxicité aigue Facteur M = 10

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est très toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====
Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Biodégradable rapidement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====
Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Journal d'adsorption Pow: -0,66

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3264

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 L colis 20 Kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, ACIDO, N.A.S. (Acido solfammico in miscela)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide sulfamique in melange)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Sulphamic acid in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8+DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
ADR: Code de restriction dans tunnel : E
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L
IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.
Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

catégorie Seveso:
E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP8 - Corrosif
HP14 - Écotoxique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Description du mentions de danger exposé au point 3

- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H301 = Toxique en cas d'ingestion.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

- Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).
- Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
- Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.
- Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
- Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

- Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.
- H314 Skin. Corr. 1 : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.
- Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de

l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : émission conformément à la Rég (UE) 878/20
